

PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMEUBLE (PPCMOI) 451-01-2021

**AFIN D'AUTORISER UNE CONSTRUCTION NEUVE SUR LE LOT 6 001 847 QUI N'EST
PAS ADJACENT À UNE VOIE DE CIRCULATION PUBLIQUE OU PRIVÉE**



Carignan

I. Résumé du PPCMOI

Considérant que le lot 6 001 847 est l'assiette d'une habitation unifamiliale isolée, construite en 1910;

Considérant que le bâtiment principal est dans un mauvais état et que les propriétaires désirent le démolir et le reconstruire;

Considérant que cette propriété n'a pas de frontage à une voie de circulation publique, c'est-à-dire le chemin Bellerive;

Considérant que cette propriété bénéficie d'un accès par une servitude de passage à pied et en voiture, consentie en 1885 et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Chambly sous le numéro 22 458;

Considérant que le schéma d'aménagement de la MRC de la Vallée-du-Richelieu exige à l'article 1.1.1 du document complémentaire que toute nouvelle construction prévue à d'autres fins qu'agricoles soit érigée sur un ou plusieurs lots distincts, adjacent à une voie de circulation publique ou privée;

Considérant que cette exigence est reconduite à l'article 61 du Règlement sur les permis et certificats no 485-U de la Ville de Carignan;



Carignan

I. Résumé du PPCMOI (suite)

Le conseil municipal autorise le PPCMOI qui sera applicable au lot 6 001 487 et dont l'effet est le suivant :

Malgré l'exigence que toute nouvelle construction à des fins autres qu'agricoles soit érigée sur un ou plusieurs distincts adjacents à une voie de circulation publique ou privée, la servitude de passage existante depuis 1885 peut dans le cas présent constituer une voie de circulation privée, afin de permettre la reconstruction de la résidence, conformément à l'article 1.1.1 du schéma d'aménagement de la MRC de la Vallée-du-Richelieu, ainsi qu'à l'article 61 du Règlement sur les permis et certificats no 485-U de la Ville de Carignan.



Carignan

QUESTIONS ?